DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2026

Le 6 octobre 2026, le Conseil municipal de La Caillère Saint Hilaire, dûment convoqué individuellement et par courrier électronique s'est réuni à 19H30 en séance ordinaire à la salle polyvalente derrière la mairie sous la présidence de Monsieur SENCE Thibault, Maire.
Date convocation : le 30/09/2026
Présents : SENCE T, P.SALLÉ , SAMPRÉ D, L PIERRE, DE LA TOUR A, COTTEREAU C, PIERRE J, BARDOZ P, RONDEAU M, POIRIER F, MATHONNEAU P., M.NAULLEAU.
Absents excusés et représentés : C. PÉAUD a donné procuration à P.SALLÉ, P.DELOUETTE a donné procuration à L.PIERRE, K.BOISMOREAU a donné procuration à T.SENCE.
Dominique SAMPRÉ est désignée comme secrétaire de séance.

M. le Maire présente Élise BOURMAULT qui va remplacer Sylvie HAMON en tant que Secrétaire Générale de Mairie.

2026_10_01 DEMISSION ET ARRIVÉE AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la démission de Gwenn-Aël ILLIET et de l'arrivée de Myriam NAULLEAU à compter du 18 septembre 2026.
Myriam NAULLEAU souhaite s'inscrire dans deux commissions communales. Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte que Myriam NAULLEAU s'inscrive dans les commissions communales suivantes:
-Education, jeunesse, gestion du personnel, affaires sociales et culture
-Finances

VOTES : 15 POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2026_10_02 REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL LOCAL DE LAY LITTORAL

La Communauté de communes SUD VENDEE LITTORAL adhère à Vendée eau depuis le 01/01/2018.
Le projet de règlement intérieur prévoit la constitution de 8 conseils locaux composés des délégués au Comité Syndical de Vendée Eau localement et d'un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune.
Votre Communauté de communes fait partie du CLVE Lay Littoral.
Le rôle des conseils locaux précisé à l'article 44 du projet de règlement intérieur est le suivant : « les conseils locaux Vendée Eau ont un rôle consultatif auprès du Comité Syndical et du Bureau.
Ils sont informés des grandes décisions de Vendée Eau et de la vie du Syndicat, mais aussi de l'action de Vendée Eau sur le territoire (travaux en cours sur les réseaux et ouvrages de production et de distribution, contrats de territoire, périmètres de protection des captages d'eau …)
En outre, les conseils locaux font part à Vendée Eau d'informations ou remarques sur la gestion du service public de l'eau potable localement ; ils peuvent s'autosaisir de toute question entrant dans le champ de compétences de Vendée eau.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant au Comité syndical de Vendée Eau :

Communes	Délégué titulaire	Délégué suppléant
	T. SENCE	C. PEAUD

VOTES : 15 POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2026_10_03 PERSONNEL TERRITORIAL – DEFINITION DE RATIO DE PROMOTION AUX AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur Le Maire informe le Conseil que, conformément aux dispositions des articles L.411-6, L.415-2 et L.522-27 du code général de la fonction publique, il appartient désormais aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emplois remplissant les conditions pour être promus à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.
Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.
Le ratio d'avancement fixé par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial, fixe un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale du Maire.
Le Conseil Municipal,
. Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.411-6, L.415-2 et L.522-27,
. Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus en avancement de grade par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade, par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial.
. Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14/09/2026
. Sur la proposition de Monsieur le Maire
Décide :

- de fixer le taux de promotion pour les avancements de grade à 100 % pour tous les grades et tous les cadres d'emplois.
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

VOTES : 15 POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2026_10_04 DELIBERATION MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A L'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des effectifs,

DATE DELIB	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail par semaine	Postes pourvus
24/06/2021	ADMINISTRATIF	Rédacteur principal de 1ère classe	Secrétaire Générale	28H	X
08/07/2026	ADMINISTRATIF	Agent administratif CDD	Secrétariat de mairie	35H	X
14/05/2019	ADMINISTRATIF	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Agent d'accueil	35H	X
15/10/2019	ADMINISTRATIF	Adjoint administratif territorial	Secrétaire polyvalente RH	35H	X
CDD	ADMINISTRATIF	Agent administratif CDD	Secrétaire accueil remplacement	28H	X
13/04/2021	TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	Agent des services techniques	35H	

07/12/2022	TECHNIQUE	Adjoint Technique Territorial	Agent des services techniques	35H	X
06/10/2026	**TECHNIQUE**	**Adjoint technique territorial principal de 2e classe.**	**Agent des services techniques**	**35H**	**X**
02/02/2023	TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent des services techniques	30H	X
17/07/1997	MEDICO SOCIALE	ATSEM Principal de 1ère classe	Agent des services scolaire et péri scolaire	29.38 H	X
02/02/2023	TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent des services scolaire et péri scolaire	28.65 H	X
02/02/2023	TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent des services scolaire et péri scolaire	28H	X
02/02/2023	TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent des services scolaire et péri scolaire	26H	X
24/06/2026	TECHNIQUE	Adjoint technique territorial	Agent de services cantine	23H	
08/07/2026	TECHNIQUE	Agent technique CDD	Agent de services cantine	15H30	X
01/10/2006	TECHNIQUE	Adjoint technique	Agent des services scolaire et péri scolaire	7.48H	X
01/05/2025	ADMINISTRATIF	Adjoint administratif territorial	Agent d'accueil agence postale	11H	X
01/01/2026	ADMINISTRATIF	Adjoint administratif territorial	Agent d'accueil agence postale	6.50 H	X

Le Maire propose à l'assemblée :
- la **création** d'un emploi de d'adjoint technique territorial principal de 2e classe à temps complet,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, DECIDE :
-D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée**, à compter du 07/10/2026.**
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12,
VOTES : 15 POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2026_10_05 DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS VACATAIRES ET FIXANT LES MODALITES DE REMUNERATION

Monsieur le maire expose que le recensement de la population de la Commune interviendra du 21 janvier au 22 février 2027.
La Commune a été découpée en 3 districts (secteurs géographiques). Pour organiser la collecte des informations, 3 agents recenseurs se verront confier un district.
Chaque agent recenseur aura un maximum de 300 logements. Pour assumer ses missions au mieux, il bénéficie d'une formation sur deux demi-journées.
Les agents recenseurs sont nommés par arrêté du Maire.
A cet effet, il convient de créer 3 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2027.
La rémunération brute est forfaitaire soit 1268 € brut pour chaque agent recenseur.

Ceci étant exposé

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V ;
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2025-685 du 22 juillet 2025 modifiant l'annexe du décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 relatif à la répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
Considérant qu'il est nécessaire de créer trois postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement prévues en 2027 ;

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** la création de 3 postes d'agents recenseurs ;
- **FIXE** leur rémunération forfaitaire à 1268 € Brut/ agent recenseur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTES : 15 POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2026_10_06 APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le maire présente le Plan Communal de sauvegarde modifié.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le Plan Communal de Sauvegarde et charge Monsieur le maire de rédiger l'arrêté.

VOTES : 15 POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2026_10_07 DEVIS DIVERS

Monsieur le maire informe le conseil municipal que des devis ont été demandés pour le changement de 4 huisseries à la Salle du Petit Clos : en triple vitrage et en aluminium blanc afin de renforcer l'isolation thermique et phonique.

-Devis Ent. JUILLET : 7 650.60 €HT soit 9 180.72 €TTC
-Devis Ent. BATIDIM : 9 761.52 €HT soit 11 713.82 €TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le devis de l'entreprise JUILLET pour un montant de :

VOTES : 15 POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2026_10_08 BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°3

Afin de pouvoir régler les travaux à la salle du petit clos ainsi que le lave-vaisselle, il y a lieu de faire une décision modificative N°3 sur le Budget Principal comme suit :

Salle du Petit Clos –opération 90
Article 2188 : +2 200 € (matériel)
Article 231 : +13 000 € (travaux)

Mairie – Opération 10
Article 231 : -15 200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote la décision modificative N°3.

VOTES : 15 POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2026_10_09 AMENAGEMENT DE LA PLACE SAINT JEAN – LOT 2 AVENANT N°3

Monsieur le maire fait part au conseil municipal d'un Avenant N°3 de l'entreprise CAJEV par rapport au marché initial du lot N°2.

L'Avenant N°3 présente une plus-value de 606.30 €HT soit 727.56 €TTC. A l'origine l'avenant 3 du Lot n°2 était d'un montant de 2 579,64 € TTC, les maîtres d'œuvres ont pris à leur charge le remplacement du sable entre les pavés sur 20m2 par des joints à la chaux. M. le Maire précise qu'il s'agissait d'un défaut de conception.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote un Avenant N°3 pour le lot 2 (CAJEV) pour un montant de 606.30 €HT soit 727.56 €TTC à inscrire en section d'investissement opération N°50.

VOTES : 15 POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Fin de la séance à 21H27.